

**DEUXIÈME COLLOQUE INTERNATIONAL DU RFDI
L'EAU DOUCE DANS UNE PERSPECTIVE GLOBALE :
DROITS FONDAMENTAUX, RESPECT DE
L'ENVIRONNEMENT ET LIBERTE COMMERCIALE**

Par Daniel Dormoy et Daniel Turp***

AVANT-PROPOS

Le Réseau francophone de droit international (RFDI) a pour objet de promouvoir l'étude et la recherche francophone en droit international, notamment par l'organisation de concours de procès simulés en droit international – en particulier le Concours de procès simulé en droit international public Charles-Rousseau –, de rencontres et de colloques scientifiques internationaux. Il collabore avec d'autres institutions nationales ou internationales dont l'Organisation internationale de la Francophonie qui soutient, depuis plusieurs années, le Concours Charles-Rousseau.

Le RFDI est une association de la *Loi du 1^{er} juillet 1901*¹ ouverte à la participation de tous ceux, institutions ou particuliers, qui souhaitent oeuvrer, dans le prolongement de l'objectif du Concours Charles-Rousseau, à l'émergence d'élites juridiques et scientifiques francophones et promouvoir des rencontres internationales de haut niveau en liaison avec cet objectif.

Le premier colloque annuel du RFDI s'est déroulé à Genève le 8 mai 2004. En liaison avec le Concours Charles-Rousseau, il vint clore la session 2004 du Concours qui, pour la première fois depuis sa création, portait sur un cas réel : l'invasion de l'Irak par la coalition conduite par les États-Unis d'Amérique. Des rapports préliminaires, notamment réalisés par d'anciens lauréats du Concours, doctorants ou jeunes docteurs, et sélectionnés à partir des réponses faites à un appel à contributions publié sur le site du RFDI², furent transmis aux membres d'un groupe de recherche composé de spécialistes du droit international et des questions étudiées trois semaines avant la date prévue de l'évènement. Ce groupe anima les discussions qui eurent lieu avec les rapporteurs et l'ensemble des participants au Concours, étudiants et juges. La retranscription des débats, qui furent enregistrés, servit ensuite à l'élaboration de rapports définitifs, dont ceux qui furent sélectionnés pour fins de

* Professeur, Chaire Jean-Monnet à l'Université Paris-Sud 11; président sortant du Réseau francophone de droit international (RFDI) et directeur du Collège d'études internationales (EA 2712). L'auteur peut être rejoint à l'adresse suivante <danieldormoy@aol.com>.

** Député de Mercier à l'Assemblée nationale du Québec. Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal (en congé). Président du Conseil de la Société québécoise de droit international et ancien secrétaire général du Réseau francophone de droit international. L'auteur peut être rejoint à l'adresse suivante : <dturp-merc@assnat.qc.ca>.

¹ *Loi relative au contrat d'association du 1 juillet 1901*, J.O., 2 juillet 1901. Une « association de la loi 1901 » est, en droit français, une association sans but lucratif.

² RFDI, en ligne : <<http://www.rfdi.net>>.

publication par la *Revue belge de droit international* sous l'intitulé : « Aspects contemporains de l'occupation et de l'administration en droit international »³.

Organisé sur le modèle du premier colloque, le deuxième colloque annuel du RFDI s'est déroulé à Québec, le 7 mai 2005, venant clore la session 2005 du Concours Charles-Rousseau qui portait alors sur un cas relatif à la gestion des cours d'eaux internationaux. Les travaux débouchèrent sur l'élaboration de rapports définitifs, dont ceux qui furent sélectionnés pour publication à la *Revue québécoise de droit international* (RQDI) sous l'intitulé « L'eau douce dans une perspective globale : droits fondamentaux, respect de l'environnement et liberté commerciale ».

Nous remercions les membres du groupe de recherche et tous ceux qui ont permis la réalisation de ce colloque, en particulier le Parlement du Québec, où le colloque a pu se tenir, et bien sûr la RQDI, qui a accepté de publier ces contributions.

³ « Dossier : Aspects contemporains de l'occupation et de l'administration en droit international » (2006) 39:1 RBDI 245 aux pp. 245-384.